

Envoyé en préfecture le 02/10/2026

Reçu en préfecture le 02/10/2026

Publié le 02.10.26

ID : 076-217607357-20261001-2026040-DE

Département de la Seine-Maritime Arrondissement de Dieppe	COMMUNE DE VEULES LES ROSES
Canton de Saint Valery en Caux	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Nombre de Conseillers en exercice : 15 présents : 8 votants : 14	SEANCE DU JEUDI 1 ^{er} OCTOBRE 2026 L'an deux mil vingt-six, le premier octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Veules les Roses, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yves TASSE, Maire.
Date de convocation : Le 23 septembre 2026	Etaient présents : Claire CLAIRE, Patricia DUFLO, Jérôme GRATIEN, Thierry GRENIER, Sylvie LE RIGOLEUR, Stéphane LEMONNIER, Bruno PAULMIER, Yves TASSE.
Date d'affichage : Le 24 septembre 2026	Excusés avec pouvoirs : Alice DES MOUTIS (Pouvoir à Yves TASSE), David DES MOUTIS (pouvoir à Bruno PAULMIER), Alice BAFFAULT (pouvoir à Patricia DUFLO), Nicolas NOEL (pouvoir à Thierry GRENIER), Hélène CHARLENT (pouvoir à Claire CLAIRE), Renaud DUTREIL (Pouvoir à Stéphane LEMONNIER)
	Absente excusée : Fanny AUVERNY
	Madame Patricia DUFLO a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2026-040 :

SECURITE – Validation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2121-29,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2212-4 relatif aux pouvoirs de police du Maire,

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, notamment son article 13 et son décret d'application n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde (PCS),

Vu le projet de Plan Communal de Sauvegarde de Veules les Roses,

Considérant que la commune de Veules les Roses est susceptible d'être exposée à des risques particuliers de sécurité civile,

Considérant qu'il appartient au Maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes les mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des événements graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la commune,

Il est exposé ce qui suit :

Le P.C.S. (Plan Communal de Sauvegarde) est un document opérationnel qui définit l'organisation et la mise en œuvre des moyens (humains et matériels) prévues par la Commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques majeurs connus. Il s'articule avec les plans Organisation de la Réponse de Sécurité Civile (O.R.S.E.C.) de protection générale des populations.

Le Maire met en œuvre le P.C.S. sur le territoire de sa commune.

La Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre a missionné la société QUARDINA pour assister l'ensemble des communes de son territoire dans l'élaboration du P.C.S.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026

Reçu en préfecture le 02/10/2026

Publié le 02.10.26

ID : 076-217607357-20261001-2026040-DE

Le P.C.S. de Veules les Roses est composé de trois parties qui ont pour objectif de permettre au Maire et ses équipes de gérer du mieux possible la survenue d'un risque sur le territoire.

Ces différentes parties reprennent les points essentiels afin d'assurer la gestion d'une crise à l'échelle de la Commune :

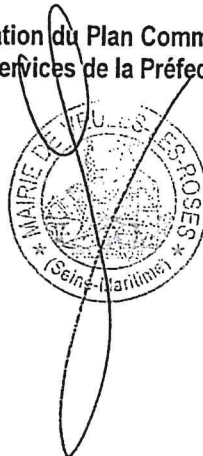
- l'organisation et la gestion de la crise
- les actions et les procédures à mettre en place par les équipes communales pour assurer l'alerte, l'information et la sécurité de la population
- le recensement des moyens humains et matériels - Les cartographies des risques Le P.C.S. devra être révisé régulièrement afin de rester opérationnel

Considérant que ce Plan de sauvegarde Communal a été présenté aux membres de la commission sécurité et gestion des risques de la commune de Veules les Roses le 9 septembre 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Valide le Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de Veules les Roses
- Charge Monsieur le Maire de prendre l'arrêté d'application du Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de Veules les Roses et de le transmettre aux services de la Préfecture

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme



Le Maire

Yves TASSE

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, le Maire atteste que la délibération du Conseil Municipal n° 040 - Séance du 01.10.26 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture : 02.10.26

Date de publication : 02.10.26

Le Maire,

